

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
13931

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET / MME SYLVIA BARTHÉLÉMY**

OBJET : Convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions départementales octroyées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

A la suite d'une décision de la Région Sud de ne pas voter l'avenant n° 10 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU), ce dernier a été de facto dissous au 31 décembre 2019.

La dissolution du GIP MRU entraînant sa liquidation, la personne morale du GIP subsiste pour assurer uniquement les besoins associés à la réalisation des éléments d'actif et à l'apurement du passif.

Par délibération n° 115 du 14 avril 2020, la Commission permanente a acté, après dissolution au 31 décembre 2019 du GIP MRU, le détail des comptes de clôture des conventions de financement passées entre le Département et le GIP MRU dans le cadre des premiers programmes de rénovation urbaine engagés sur la ville de Marseille (2006-2015), pour un montant de subventions départementales de 1 207 703,28 € restant à verser au GIP MRU, et de 349 869 € à clôturer en minoration des montants initiaux des subventions départementales attribuées.

Par même délibération, elle a autorisé le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) des soldes de subventions pour un montant de 8 151 298,30 €, ainsi que des avances sur subventions déjà perçues par le GIP MRU pour un montant de 48 056,45 €

Il vous est aujourd'hui proposé d'acter la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole AMP des subventions départementales concernées.

Présentée en annexe au présent rapport, la convention prévoit en son article 2 les engagements du Département des Bouches-du-Rhône, du GIP MRU et de la Métropole AMP, qui en seront signataires.

Les engagements du Département portent sur le versement au GIP MRU des subventions appelées auprès de lui par les différents maîtres d'ouvrage avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution, ainsi que de celles associées aux opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage directe.

Le Département s'engage à verser à la Métropole AMP les subventions qu'il a octroyées pour les opérations placées sous la maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

En ce qui concerne les subventions transférées à la Métropole AMP, celles-ci pourront être versées par AMP aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires, dès réception d'une validation écrite du Département précisant le montant de la liquidation résultant du contrôle des documents justificatifs transmis par l'intermédiaire de la Métropole. Le Département s'engage à verser à la Métropole les montants des liquidations notifiés par écrit.

Enfin, il est prévu le maintien en faveur de la Métropole du bénéfice des avances sur subventions départementales versées au GIP MRU et transférées à la Métropole, ainsi que celui de la part de subvention attribuée et non réglée dans le cadre de la liquidation notifiée par écrit, afin de permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de conserver son droit à percevoir l'intégralité de la subvention initiale, sur la base de justificatifs complémentaires qu'il sera en mesure de produire.

L'article 5 précise quant à lui la durée de la convention courant jusqu'au 31 décembre 2022, en vue de favoriser la finalisation des opérations PRU. Cette date butoir mettra un terme définitif aux engagements contractualisés par le Département des Bouches-du-Rhône.

Il vous appartient à présent de vous prononcer sur cette convention qui a été présentée à la décision du bureau du Conseil Métropolitain au début du mois de juin 2020, et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire complémentaire, s'agissant de subventions déjà engagées sur des autorisations de programmes antérieures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL